

# **CICA sur les modes de garde et les établissements de la petite enfance dans le 1<sup>er</sup>**

(13/05/04)

Ce compte rendu a été rédigé par Claire Mathis, aidée par Anne Hémar, qui nous représentaient.

*Officiels présents* : Jean-François Legaret, Maryse Donadiot (Directrice Du Centre Social), Florence Berthout, Philippe Michon, Emmanuel Caldagues, Françoise Watel, Aurélien Chevallier, Marie-Madeleine de Verchère, Olga Trostiansky (Adjointe au maire de Paris chargée de la petite enfance et de la famille). *Excusés* : Alain Le Garrec, Franck Bouniol.

**J.-F. LEGARET** ouvre la séance par un bref rappel légal et réglementaire. Il ne sera pas possible à l'avenir d'accepter des questions arrivées avec trois jours de retard. A titre exceptionnel, les questions de l'association ACCOMPLIR sont acceptées sans que cela puisse constituer un précédent (souci d'équité envers les autres associations).

**Olga TROSTIANSKY**, adjoint au Maire de PARIS, en charge de la petite enfance et de la famille fait un rapide bilan des actions entreprise à la demande de Bertrand Delanoë depuis 2001.

L'objectif qui lui a été fixé est de créer 4.500 places durant cette mandature. Ce projet ambitieux est en train de se concrétiser. Il y a une réelle demande et une pression importante des familles. Il faut préciser que pour construire une nouvelle crèche ou une nouvelle halte garderie il faut entre 4 et 5 ans. A fin 2003, 1.900 places ont été créées, 1/3 sous forme de crèches associatives, et 2/3 dans des structures municipales. Pour parvenir à ce résultat, diverses actions ont été entreprises :

- les extensions de crèches existantes ont été privilégiées, car elles permettent un résultat plus rapide. Ainsi, à partir d'une structure existante de 50 berceaux, par exemple, la capacité d'accueil sera portée à 55, moyennant quelques travaux et l'adjonction de personnel municipal supplémentaire.

- les créations : on peut citer la crèche de la Banque de France dans le 3<sup>ème</sup>. Celle-ci avait fermé ses portes il y a quelques années. Elle a été réouverte sous forme de crèche associative d'une capacité de 20 berceaux. Autre création, la crèche de l'Hôtel de Ville.

Dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement, une ancienne boulangerie a été restructurée pour être transformée en jardin d'enfants.

- les crèches par appartement : consiste à utiliser un appartement existant pour le transformer en crèche. Dans ce cas, le délai de réalisation peut être très court. Ainsi, dans le 19<sup>ème</sup> il aura fallu 9 mois entre la décision et l'ouverture d'une crèche de ce type, d'une capacité de 20 places.

Au budget 2004 il a été prévu la création de 600 places, et pour 2005 et 2006 de nombreux projets vont voir le jour : 2.000 places supplémentaires seront réalisées.

Dans le même temps, il a été entrepris un rééquilibrage de la capacité d'accueil entre les arrondissements. C'est un fait que dans Paris, la répartition des structures d'accueil n'est pas équitable. Il a été entrepris de comparer, pour chaque arrondissement, le nombre d'enfants bénéficiant de différents modes de garde, par rapport au nombre d'enfants de moins de 3 ans, les chiffres retenus étant ceux du recensement de 1999. Le rapport est de 48 % dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement, alors que dans le 5<sup>ème</sup> il est de 120 %. Le 8<sup>ème</sup> et le 16<sup>ème</sup> arrondissements ont la plus faible capacité d'accueil. Certes, dans ces arrondissements, le mode de garde le plus courant est la garde à domicile. Mais ce n'est

pas un mode de garde toujours choisi, il est souvent imposé du fait qu'il n'y a pas de crèches en nombre suffisant.

Il est également envisagé de créer des structures à horaires décalés, plus adaptées aux horaires des familles, dans le principe de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Des progrès ont également été faits dans l'accueil des enfants handicapés, bien que ce progrès ne soit pas suffisant.

Enfin, il est prévu qu'à chaque grosse opération de création de logements soit associée la création d'une crèche.

**J.-F. LEGARET** note que ces initiatives ne concernent pas l'arrondissement, le 1<sup>er</sup> étant considéré au regard des critères retenus par la Mairie de Paris comme un arrondissement relativement bien doté. Cependant il est fier de ce résultat car les crèches ont toujours été considérées comme des équipements prioritaires. En 1983 il n'y avait que deux crèches associatives dans l'arrondissement, l'une de 40 berceaux, l'autre de 30 berceaux. Aujourd'hui, ont été créées la crèche Rambuteau, la halte-garderie Rambuteau (maintenant rue des Prouvaires), la crèche St Roch, et la crèche de l'Arbre Sec.

La parole est donnée à **l'association MANITAS**, dont le siège social est situé 13, rue de la Ferronnerie, représentée par sa Présidente Mme MECALI.

Cette association a été créée dans le but d'ouvrir une crèche parentale. A l'initiative d'un groupe de parents n'ayant pas de places en crèche, le projet avait pour but d'accueillir dans un même lieu de jeunes enfants handicapés ou non. Ce projet n'a malheureusement pas pu aboutir faute d'un local adéquat. A l'origine, le choix s'était posé sur le local de l'ancienne halte-garderie de la rue Rambuteau, qui pouvait être réhabilité, moyennant un budget minime de 70.000 €. Ce local étant amené à disparaître dans le projet d'aménagement du quartier des Halles, il n'a pas été donné suite à leur demande.

L'association MANITAS demande si la Mairie du 1<sup>er</sup> et la Mairie de Paris peuvent les soutenir pour mener à bien ce projet ? Mme MECALI indique qu'il existe un exemple similaire dans le 15<sup>ème</sup>.

**J.-F. LEGARET** confirme que tous les projets de rénovation du quartier des Halles détruisent cette partie-là des pavillons Willerval.

**Mme TROSTIANSKY** précise que le 1<sup>er</sup> arrondissement ne figure pas parmi les arrondissements prioritaires en matière de création de structures nouvelles, l'accueil des jeunes enfants étant assuré à 100 % dans cet arrondissement (chiffres Mairie de Paris). Certes le nombre des naissances progresse dans cet arrondissement (+ 6%), mais dans une proportion sans aucune commune mesure avec d'autres arrondissements comme le 19<sup>ème</sup> ou la progression du taux de natalité atteint 15 %.

De plus, il n'existe pas en France un Droit au Mode de Garde, comme c'est le cas dans d'autres pays européens. L'Ecole Maternelle n'est pas obligatoire. Certes, depuis 2001 on constate qu'il y a une volonté très forte de progresser en la matière, mais il n'en demeure pas moins qu'actuellement à Paris, sur 7.200 enfants, tous ne bénéficient pas d'un mode de garde.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la halte-garderie de la rue Rambuteau, durant la précédente mandature il a été convenu que ce lieu n'était pas adapté à l'accueil des enfants. Ce local par la suite a été affecté à l'ADAC, et non plus à la DASES, et il n'est donc pas possible de revenir en arrière.

Elle indique cependant qu'elle est favorable à ce que les enfants handicapés du 1<sup>er</sup> soient accueillis en plus grand nombre dans les structures existantes, chaque fois que cela est possible.

Elle insiste sur le fait que le projet de 4.500 nouvelles places est un projet très ambitieux, et que Bertrand Delanoë est tout à fait d'accord pour qu'il y en ait plus encore, chaque fois que c'est possible, et donc pourquoi pas dans le 1<sup>er</sup> arrondissement.

**F. BERTHOUT** voudrait revenir sur le chiffre de 100 % d'accueil satisfait, communiqué par la Mairie de Paris, qu'elle conteste : aujourd'hui il y a dans l'arrondissement 45 places en halte-garderie, et 189 places en crèche. Dans le même temps, il y a 210 demandeurs alors que pour la prochaine commission il n'y aura que 58 places à attribuer. Pour en revenir au projet de l'association MANITAS, si l'implantation dans l'ancien local de la halte-garderie n'est pas envisageable, il reste toutefois dans l'arrondissement 4 implantations possibles dans des locaux appartenant à la Ville. (visite réalisée avec A. Le Garrec). Mme Berthout est d'accord pour que soient privilégiés des arrondissements plus en difficulté, mais trouve qu'il est dommage de ne pas aider des projets à coût modéré, comme c'était le cas pour le projet de l'association MANITAS, d'autant qu'un financement complémentaire pourrait tout à fait être envisagé en y adjoignant des fonds privés.

**O. TROSTIANSKY** indique que dans les 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissements, 3.000 enfants sont sur liste d'attente. Pour sa part, elle considère qu'il n'est pas souhaitable non plus de décider que les familles monoparentales seraient prioritaire dans l'attribution des places. Elle se dit favorable à la mixité. Par ailleurs, dans l'implantation d'une crèche, le budget d'investissement coûte toujours moins cher que le budget de fonctionnement, d'autant qu'on sait que les crèches associatives ont toujours un coût plus élevé que les crèches municipales.

**P. CHAMPETIER DE RIBES** demande s'il y a des places pour les enfants handicapés dans les crèches de l'arrondissement.

**J.-F. LEGARET** lui répond qu'il y en a, et que par ailleurs la commission d'attribution fait en sorte qu'il n'y ait pas de demandes non satisfaites.

**F. BERTHOUT** précise que les crèches du 1<sup>er</sup> arrondissement accueillent entre 13 et 15 enfants, domiciliés en dehors du 1<sup>er</sup> mais dont les parents ont leur activité professionnelle dans le 1<sup>er</sup> (employés de l'APHP, de la police, personnels de la Ville de Paris, ce qui est un très gros effort). 7 enfants habitent le 2<sup>ème</sup> arrondissement, en bordure du 1<sup>er</sup>, et 6 vivent dans d'autres arrondissements. Elle regrette qu'il ne soit pas possible d'accompagner l'effort des parents.

**O. TROSTIANSKY** remercie le 1<sup>er</sup> arrondissement pour sa contribution. Elle indique que la nouvelle crèche de l'Hôtel de Ville est une crèche de 45 berceaux, ce qui n'est pas suffisant, mais soulage beaucoup les familles des employés de la municipalité. Elle ajoute qu'en matière d'accueil d'enfants handicapés, il y a des structures adaptées dans d'autres arrondissements : dans le 10<sup>ème</sup>, par exemple, un IMC pour les infirmes moteurs cérébraux. Par ailleurs, d'autres établissements accueillent des enfants sourds. Ces établissements ont un coût de fonctionnement supérieur du fait qu'ils doivent dispenser une formation adaptée aux personnels qui y sont affectés.

La halte-garderie de l'Hôtel de Ville réserve également des places en accueil d'urgence. Pour ce qui concerne plus spécifiquement le 1<sup>er</sup> arrondissement, une extension de l'accueil à la crèche de l'Arbre Sec est envisagée, pour 5 ou 6 places supplémentaires, par une mise aux normes de l'escalier.

## QUESTIONS DES ASSOCIATIONS

**A. HEMAR**, pour l'association **Accomplir**, demande quels sont les établissements accueillant de jeunes enfants dans l'arrondissements, et quelle est leur capacité d'accueil.

**J.-F. LEGARET** : il y a actuellement 3 crèches municipales dans le 1<sup>er</sup> : La crèche Saint Roch ; la crèche de l'Arbre Sec avec 46 berceaux, et la crèche de la rue Rambuteau avec 66 berceaux. Il faut également ajouter la halte-garderie de la rue des Prouvaires (25 enfants) et une halte-garderie associative rue Saint Roch, gérée par le CETEAF, d'une capacité de 20 enfants. Le critère de proximité a toujours été privilégié pour l'attribution des places dans l'arrondissement.

Pour la question relative aux nuisances occasionnées par le chantier de rénovation des Halles, un maximum de précautions seront prises pour assurer la tranquillité des jeunes enfants pendant la durée des travaux, comme cela a été le cas pour d'autres chantiers situés aux abords d'établissements scolaires dans l'arrondissement. La barre sera mise le plus haut possible.

**J.-F. LEGARET** déplore que le taux d'admission dans les crèches de l'arrondissement soit actuellement en baisse (40 % du fait du baby-boom des années 2000) alors qu'auparavant il était de 45 %.

**P. CHAMPETIER** pour l'Association **CURIOSITAS** : Alors qu'actuellement un salarié sur trois travaille avec des horaires décalés, ne serait-il pas possible d'aménager les horaires d'ouverture des crèches pour tenir compte de ce fait de société ?

**J.-F. LEGARET** se déclare favorable à ce que le 1<sup>er</sup> arrondissement serve d'arrondissement test.

**O. TROSTIANSKY** relève qu'une telle modification des horaires est très difficile à mettre en place. Elle s'en est d'ailleurs entretenue avec les syndicats, qui n'y sont pas favorables. En effet, le personnel des crèches est un personnel à 99 % féminin, ce sont aussi des mères de famille qui habitent souvent loin du 1<sup>er</sup> (75 % habitent hors de Paris) et par conséquent ont en moyenne 3/4 d'heure de trajet pour se rendre à leur travail. La modification des horaires pose donc d'énormes difficultés. Il serait peut-être possible de proposer une fermeture des crèches à 19h. Mais par contre une ouverture plus tôt le matin poserait des problèmes au personnel.

**J.-F. LEGARET** : un questionnaire avait été adressé aux parents qui ont des enfants dans les crèches municipales, et associatives, afin de leur demander leur opinion. L'examen de ce questionnaire est à l'étude.

**O. TROSTIANSKY** serait assez favorable à ce que les familles mono-parentales puissent bénéficier d'une aide afin qu'une personne assure à domicile une garde et ensuite amène l'enfant à la crèche durant les heures d'ouverture. Cela permettrait d'une part à cette

famille de se rendre à son travail sans courir , et d'autre part de respecter le temps de l'enfant.

**M.-M. de VERCHERE**, Présidente de L'Association PARIS St-ROCH demande s'il serait possible de calquer le temps de travail du personnel des crèches sur celui du personnel hospitalier.

**O. TROSTIANSKY** : Cela semble vraiment très difficile.

**M.-M. de VERCHERE** propose que les enfants soient accueillis à partir de 2 ans dans les écoles maternelles.

**O. TROSTIANSKY** : Le rectorat de Paris n'y est pas favorable.

### **A PROPOS DES DIFFERENTES ALLOCATIONS**

**O. TROSTIANSKY** : L'APPE (Allocation Paris Petite Enfance) est une allocation versée aux parents quand l'enfant est accueilli par une assistante maternelle, l'objectif étant que le coût soit le même pour les parents par rapport à la solution de la crèche.

La PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant) est un nouveau type d'allocation qui doit remplacer l'AGED (Allocation de garde d'enfant à domicile), mais qui n'est toujours pas en application. Les enfants nés avant 2003 bénéficient de L'APPE.

L'AGED a 4.700 bénéficiaires.

Le centre d'action Sociale de la Ville de Paris mène une réflexion sur les différentes Allocations distribuées par la Ville.

Le maire de Paris est favorable à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans qui vivent en situation de précarité.

### **A PROPOS DE LA RENOVATION DES HALLES**

**A. CHEVALLIER** nous informe que M. Le Garrec s'engage pour une structure d'accueil de la petite enfance dans le Forum.

**J.-F. LEGARET** clôture la séance.